

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 11 Septembre 2020 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 11 septembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale – Secrétaire de Séance
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ETAIENT EXCUSES :

Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo Pouvoir à Nicole PROGIN
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère Pouvoir à Clarisse DULUC
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
-----------------	---

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINÉ	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....
La séance est levée à 12 H 30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====

Séance du Vendredi 11 Septembre 2020 à 9 H 30

=====

XIX – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES ALLOUEES AU PERSONNEL DE VAL DE BERRY

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 • Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant la délibération du 16 décembre 2016 relative à aux conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de Val de Berry

L'objet de cette délibération est de la mettre en conformité avec le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

1) Les bénéficiaires

Tous les collaborateurs (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission. Cette délibération fera l'objet d'un avenant à l'accord d'entreprise relatif aux frais de déplacement pour les collaborateurs de droit privé.

2) Les déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

Définitions :

Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

Intérim : agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

Stage : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,

Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs,

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

3) Les indemnités de déplacements temporaires

Mission ou Intérim :

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement, il peut prétendre : à la prise en charge de ses frais de transport, et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au : remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

Stage :

Le collaborateur appelé à suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage dans le cadre de la formation continue percevra l'indemnité de mission mentionnée au point 1 et l'indemnité pour les frais de transport mentionnée au point 2, à condition que le stage ou la formation ne fassent l'objet d'aucune autre indemnisation de l'établissement ou du centre de formation concerné.

Par ailleurs, lorsque l'action de formation se déroule sur le lieu de la résidence administrative du collaborateur, et que le déjeuner n'est pas pris en charge par l'organisme de formation, un

remboursement forfaitaire de ces frais de nourriture pourra être pris en charge par Val de Berry.

Cas des concours ou examens professionnels :

Le collaborateur appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou un examen professionnel organisé par une administration hors de ses résidences administratives et familiale pourra prétendre à la prise en charge des frais de transport aller-retour

Il sera alors remboursé de ses frais de transport selon la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté du ministère chargé de la fonction publique (tableau ci-dessus) ainsi que des frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage. Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

4) Les modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement :

Pour les missions ou intérimis en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés par décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 comme suit :

Types d'indemnités	province	Paris	villes égales ou supérieures à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris (liste décret 2015-1212 du 30/09/2015)
hébergement	70,00 €	110,00 €	90,00 €
déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Si le collaborateur a voyagé en train, le remboursement des frais de transport se fera sur la base du tarif du billet de train de 2^{ème} classe.

Le collaborateur pourra, par ailleurs, être autorisé, à condition d'avoir un ordre de mission le stipulant, à utiliser son véhicule personnel terrestre à moteur comme prévu dans le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020.

Catégorie - puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2000 km	de 2001 à 10 000 km	après 10 000 km
véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
véhicule de 6 et 7 CV	0,37	0,46	0,27
véhicule de 8 CV et Plus	0,41	0,5	0,29

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, pourra être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives. Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes, taxis et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €

Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

5) Le remboursement aux frais réels engagés par l'agent :

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 permet désormais le remboursement des frais de repas aux frais réels.

A compter du 1^{er} octobre 2020, les agents de Val de Berry seront par conséquent remboursés aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17,50 euros pour le repas.

Le remboursement du repas sera effectuée sur la même base qu'un repas pris dans un restaurant, à savoir une boisson, une entrée, un plat et un dessert. Cela devra être clairement identifié par l'agent sur le justificatif remis.

6) L'indemnisation des frais de déplacement des chargées/ chargés de proximité avec leur véhicule personnel, à l'intérieur de la commune où se situe leur loge.

Pour les déplacements effectués fréquemment avec un véhicule personnel, à l'intérieur de la commune où se situe la loge du chargé de proximité ou de la chargée de proximité, le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle est alloué depuis le 1^{er} janvier 2013. Un forfait maximum annuel de 210 euros, payable en fin d'année est versé.

Un suivi sous la forme d'un tableau mensuel est complété mensuellement par le ou la chargé(e) de proximité concerné puis validé par son supérieur hiérarchique direct.

La base de calcul de ce forfait est la suivante :

Barème kilométrique d'une voiture 6cv : 0,37 € / Km

Cette valeur évoluera en fonction des revalorisations fiscales.

Les déplacements en dehors de la commune où se situe la loge continueront à être indemnisés comme indiqué dans la présente délibération, mensuellement.

7) Les avances sur frais

Un collaborateur peut bénéficier d'une avance sur frais dont le montant est égal à 75% de l'évaluation des frais de transport, de nourriture et d'hébergement qui seront engagés durant la mission ou l'action de formation.

Cette avance sera établie conformément à l'ordre de mission et au minimum deux semaines avant le départ.

Le montant versé sera effectué par virement sur le compte du collaborateur.

Une régularisation sera ensuite effectuée au retour du collaborateur, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

8) Les modalités de prise en charge des diverses indemnités (hors de l'indemnisation des frais de déplacement des gardiens avec leur véhicule personnel)

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié.

Un imprimé de demande de remboursement est à compléter (à télécharger sur l'intranet). Il devra être accompagné de justificatifs.

Cet imprimé de demande de remboursement devra être transmis à la direction des ressources humaines avant le 10 du mois (sinon remboursement effectué le mois suivant).

Les indemnités de repas et d'hébergement ne sont pas versés lorsque le collaborateur est nourri ou logé gratuitement.

Les réservations des hôtels et des transports seront effectuées par le collaborateur lui-même.

9) Les frais de transports domicile travail

Depuis le 1^{er} juillet 2010, Val de Berry rembourse partiellement les collaborateurs concernés, les frais de transports en commun ou locations de vélos pour le déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail.

La prise en charge est de 50% du tarif des abonnements mais ne peut toutefois pas dépasser 76 euros par mois (fiche à télécharger sur l'intranet).

10) L'indemnisation des frais de repas à destination des stagiaires

Les services de Val de Berry sont régulièrement sollicités pour recevoir des étudiants en stages pratiques. En fonction des objectifs de stage et de leur pertinence, des jeunes sont accueillis dans ce cadre.

Ces stages de formation ont pour objet essentiel de mettre en pratique les formations théoriques acquises au lycée ou à l'université et de confronter les étudiants au monde professionnel. Ces périodes sont nécessaires pour l'obtention des diplômes.

Des jeunes sont par ailleurs accueillis dans le cadre de la découverte de l'entreprise en classe de 3^{ème} des collèges.

Afin de répondre au mieux aux objectifs de stages ces stagiaires peuvent être amenés à se déplacer occasionnellement sur site.

Les stagiaires sont indemnisés lors de la prise de repas à l'extérieur de la ville de Bourges.

Ces indemnités sont conditionnées à la présentation d'une note de frais et pour un montant équivalent aux sommes dépensées, sans pouvoir excéder 17,50 € par repas.

Cette délibération fera l'objet d'une transposition par accord d'entreprise pour les collaborateurs de droit privé.

Le CSE est consulté pour avis le 1^{er} septembre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération, à effet au 1^{er} octobre 2020.

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 24
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve ces conditions d'attribution d'indemnités allouées au personnel de Val de Berry, avec effet au 1^{er} octobre 2020.

.....
La Secrétaire de Séance,
Corinne CHARLOT

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 septembre 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 11 Septembre 2020 à 9 H 30

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 11 septembre à 9 Heures 30, s'est réuni, au Siège de Val de Berry, 14 rue Jean-Jacques Rousseau à Bourges, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale – Secrétaire de Séance
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ETAIENT EXCUSES :

Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo Pouvoir à Nicole PROGIN
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère Pouvoir à Clarisse DULUC
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire Pouvoir à Thierry CHATELIN

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
-----------------	---

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINÉ	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....
La séance est levée à 12 H 30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====
Séance du Vendredi 11 Septembre 2020 à 9 H 30
=====

XX - PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE

PROMOTION INTERNE

**PROMOTION INTERNE – SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE DU 29 JUIN 2020 : CREATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant les listes d'aptitude établies par le centre de gestion du CHER, au titre de la promotion interne, Monsieur le Directeur Général propose de nommer au 1^{er} octobre 2020 :

⇒ 3 agents au grade d'agent de maîtrise.

Direction concernée par nomination	grade des agents actuellement	grade proposé au 1^{er} octobre 2020	date de la CAP
Direction technique et développement	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	29 juin 2020

Afin de permettre ces nominations, Monsieur le Directeur Général propose, au conseil d'administration, la création de ces nouveaux grades au tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2020 et de procéder à toutes les démarches utiles à la nomination de ces agents :

filiale	catégorie	grade	nombre de poste(s) ouvert(s)	durée hebdomadaire	date d'effet
technique	C	Agent de maîtrise	3	temps complet	1/10/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont prévus et inscrits au budget.

AVANCEMENTS DE GRADE

AVANCEMENTS DE GRADES – SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU 29 JUIN 2020 : CREATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des rédacteurs,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques,

Considérant les avis favorables émis par la CAP du Centre de Gestion du CHER le 29 juin 2020 quant aux propositions d'avancement de grade établies par l'OPH du CHER, pour l'année 2020,

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2020, le Directeur Général propose l'ouverture des postes suivants aux tableaux des effectifs :

filière	grades	nombre poste(s) ouvert(s)	durée hebdomadaire	date d'effet envisagé
administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	temps complet	1er octobre 2020
technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	temps complet	1 ^{er} octobre 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par un avancement de grade sont inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du CA de bien vouloir autoriser l'ouverture de ces postes (avancement de grade et promotion interne).

**VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 24
POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration autorise l'ouverture de ces postes tant pour les avancements de grades que pour la promotion interne.

.....
La Secrétaire de Séance,
Corinne CHARLOT

.....
Le Président,
Emmanuel RIOTTE



Extrait certifié conforme
Bourges, le 15 septembre 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT